



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de la mer

[2015177_0029_DM](#)

Décision N° 22 du 15 juin 2015

portant subdélégation de signature

Le directeur de la mer

VU la loi organique 2001-692 du 1er août 2001 relative aux finances publiques;

VU le code de l'environnement et notamment ses livres II et III, le code général de la propriété des personnes publiques, le code des marchés publics, le code rural et de la pêche maritime notamment en son livre IX, le code des transports notamment en sa cinquième partie;

VU le décret n°61-1547 du 26 décembre 1961, modifié, fixant le régime des épaves maritimes;

VU le décret n°69-515 du 19 mai 1969, modifié, relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes;

VU le décret du 7 septembre 1983 fixant les règles à suivre pour le balisage des côtes de France;

VU le décret n°86-606 du 14 mars 1986, modifié, relatif aux commissions nautiques;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005, modifié, relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'Etat en mer;

VU le décret n°2007-1167 du 2 août 2007, modifié, relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur, complété par l'arrêté du 28 septembre 2007, modifié, relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner, et par l'arrêté du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs;

VU le décret n°2010-1582, modifié, du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon et notamment le chapitre IV du titre 1^{er} relatif à l'organisation et aux missions des directions de la mer ;

VU l'arrêté du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale maritime des 300 mètres;

VU l'arrêté du 3 mai 1995, modifié, relatif aux manifestations nautiques en mer ;

VU l'arrêté du 22 mars 2007 établissant la liste des missions en mer incombant à l'Etat dans les zones maritimes de la Manche-mer du Nord, de l'Atlantique, de la Méditerranée, des Antilles, de Guyane, du sud de l'océan Indien et dans les eaux bordant les Terres australes et antarctiques françaises;

VU la convention du 21 octobre 2010 organisant les missions effectuées par les directions départementales des territoires et de la mer pour le compte de l'Etablissement national des invalides de la marine;

VU l'arrêté du 7 mai 2014 portant nomination du directeur de la mer de la Guyane ;

VU l'arrêté du 11 août 2011 portant nomination du directeur adjoint de la mer de Guyane;

VU l'arrêté préfectoral 2014 191-0001 du 10 juillet 2014 du préfet de la Guyane, portant délégation de signature au directeur de la mer;

VU la décision DM n° 15 du 28 août 2014 portant subdélégation de signature ;

décide

Article 1 :

L'article 1 en ses points b) et c) de la décision du 28 août est ainsi modifié :

b) A monsieur Jérôme Tironi, chef du service des « Phares et balises » par intérim, à madame Claudie Moal secrétaire de direction, à monsieur Niger Lémy, chef du pôle « coordination des fonctions supports », à madame Marianne Laporte, gestionnaire accueil, à madame Lydia Peyrouny secrétaire du service des « Phares et balises », à monsieur Gilles Pandolf du service des « Phares et balises », à monsieur Pierre Belrose, magasinier au service des « Phares et balises », à monsieur Jean Gresset, chef du pôle « travaux » au service des « Phares et balises », à monsieur Michel Andrey, chef du pôle « hydrographie » au service des « Phares et balises », à monsieur Gilles Adelson, responsable technique au pôle « gestion pilotage » du service des « Phares et balises », à monsieur Ralph Johnsen chef du pôle « exploitation intervention » au service des « Phares et balises » pour signer tous les accusés de réception, bons de livraison ou bon de prise en charge de tous lettres, plis, colis ou matériels...

c) A monsieur Jérôme Tironi, chef du service des « Phares et balises » par intérim, et à Monsieur Ralph Johnsen chef du pôle « exploitation intervention » son remplaçant en cas d'absence, pour signer tous documents nécessaires au fonctionnement courant du service des « Phares et balises » et à signer tous courriers ordinaires n'emportant pas de nouvelle décision de principe.

d

Article 2 .

L'article 2 de la décision du 28 août est ainsi modifiée

En matière financière subdélégation de signature est donnée :

a) A monsieur Jérôme Tironi, chef du service des « Phares et balises » par intérim, pour procéder à des engagements de dépense liés au service des « Phares balises » à hauteur de 10.000 euros ainsi que tout document relatif à la gestion des crédits de paiement.

b) En cas d'urgence absolue, qui devra pouvoir être établie, lors d'absences ou d'empêchements simultanés des cadres A de plus de 48 heures, la délégation financière accordée à monsieur Tironi, chef du service des « Phares et balises » par intérim, est élargie à tous les sujets relevant de la direction de la mer à hauteur maximum de 35.000 euros.

Il devra en rendre compte en temps réel par courriel à la préfecture et à la DFIP.

c) A monsieur Ralph Johnsen, chef du pôle « exploitation-intervention » au service des « Phares et balises », pour procéder à des engagements de dépense liés à l'ensemble du service des « Phares balises » à hauteur de 5.000 euros ainsi que tout document relatif à la gestion des crédits de paiement de l'ensemble du service des phares et balises .

d) A monsieur Niger Lémy, chef du pôle coordination des fonctions support, pour procéder à des engagements de dépense liés au fonctionnement courant de la DM à hauteur de 10.000 euros ainsi que tout document relatif à la gestion des crédits de paiement.

e) A messieurs Pierre Belrose , magasinier au service des « Phares et balises », et Jean Gresset, chef du pôle « travaux » au service des « Phares et balises », pour procéder à des engagements de dépense liés au fonctionnement courant du service des « Phares et balises », à hauteur de 500 euros.

f) A monsieur Jérôme Le Poulhalec, chef du pôle économie des pêches, pour des demandes d'engagement comptable au titre du FEP, du BOP 205, du BOP 123, et des « *fonds CNES* » d'aide à la pêche.

La signature de ces délégataires est à accréditer auprès du comptable public assignataire.

Article 3 Cette décision modificative de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Le Directeur de la Mer de Guyane



Eric de CHAVANES

